



Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)



Vendredi 12 mai 2006
à 10 heures au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris



TOTAL

Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Assemblée Générale Mixte	8
Ordre du jour	8
Présentation des résolutions	9
Projet de résolutions	15
Conseil d'administration	22
Composition du Conseil d'administration 2005	22
TOTAL en 2005	24
Exposé sommaire	24
Résultats financiers de TOTAL S.A. au cours des 5 derniers exercices	30
Demande d'envoi de documents	31

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 6 179 016 260 euros

Siège social : 2, place de la Coupole

La Défense - 92400 Courbevoie

542 051 180 R.C.S. Nanterre

Documents visés à l'article 133 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Message du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'Assemblée Générale représente chaque année un moment fort dans la vie de notre entreprise. Elle vous permet en effet, au travers du vote des résolutions qui vous sont proposées par votre Conseil d'administration, d'exprimer votre opinion sur la conduite du Groupe et de participer aux décisions importantes de TOTAL.

À ce titre, je suis très désireux que vous puissiez prendre part à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de TOTAL S.A. qui se tiendra le 12 mai 2006 à Paris, que ce soit en y assistant personnellement ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à tout autre actionnaire de votre choix.



Je souhaiterais, cette année, attirer votre attention sur deux importantes résolutions soumises à votre approbation :

En premier lieu, il vous est proposé d'approuver le projet de scission/introduction en Bourse d'une partie de nos activités chimiques regroupées au sein de la société Arkema. Ce projet, préparé avec soin depuis 2004 par les équipes de TOTAL et d'Arkema, vous permettra d'être actionnaire d'un nouvel acteur chimique indépendant, plus proche de ses clients, plus réactif dans ses processus de décision, présent dans le peloton de tête sur la plupart de ses marchés et qui saura, j'en suis convaincu, se positionner favorablement sur la scène chimique mondiale.

En second lieu, et fruit de la belle performance du titre Total ces dernières années, le Conseil souhaite être autorisé à faire procéder à la division par quatre du nominal du titre de manière à ramener sa valeur faciale plus près de la moyenne du CAC 40.

Par ailleurs, en matière de retour à l'actionnaire, TOTAL confirme sa politique dynamique de distribution de dividende en proposant le versement de 6,48 euros par action ⁽¹⁾ au titre de l'exercice 2005. Ce montant représente une hausse de 20 % par rapport à l'exercice précédent et porte à près de 100 % la progression du dividende depuis l'exercice 2000.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, des informations détaillées sur les opérations évoquées ci-dessus ainsi que le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 12 mai prochain.

Thierry Desmarest
Président-directeur général

(1) De 10 euros de valeur nominale, y compris l'acompte sur dividende 2005 de 3,00 euros payé le 24 novembre 2005.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?



Les actionnaires de TOTAL S.A.
sont convoqués en Assemblée Générale Mixte
le vendredi 12 mai 2006, à 10 heures,
au Palais des Congrès,
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, a été publié au BALO du 22 mars 2006.

● Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, en adressant votre demande :

- soit à BNP Paribas Securities Services, G.C.T., Services aux Émetteurs, Service des Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09 ;
- soit à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33H61 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris-La Défense Cedex.

Un **formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements** est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le Document de Référence 2005 peut être consulté sur le site Internet du Groupe, www.total.com

Pour toute information complémentaire :

- Relations Actionnaires individuels, tél. : n° Vert 0 800 039 039, e-mail : actionnairesindividuels@total.com
- Relations Investisseurs, tél. : +33 (0) 1 47 44 58 53, e-mail : investor-relations@total.com

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site Internet :

www.total.com

Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé.

En tant qu'actionnaire de TOTAL, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Dans tous les cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

Si vos actions sont inscrites **au nominatif depuis deux ans au moins, en continu**, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un **droit de vote double** pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des statuts).

Néanmoins, ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des statuts).

1 Vous devez au préalable justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier (établissement, banque, société de Bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions TOTAL) **est votre interlocuteur exclusif**. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même. Vous devrez tout d'abord **demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions**.

Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions, **un jour au moins** avant la date de l'Assemblée, par une attestation adressée à :

**BNP Paribas Securities Services, G.C.T.
Services aux Émetteurs, Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09.**

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée, avec le même ordre du jour, faute de quorum.

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte **un jour au moins** avant la date fixée pour l'Assemblée.

2 Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou de procuration

• Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation

Vous pouvez demander votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration :

- par lettre à BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services aux Émetteurs, Service des Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09 ;
- ou par fax au n° +33 (0) 1 40 14 58 90 ;
- ou à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33H61 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris-La Défense Cedex.

• **Votre demande de formulaire** devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, six jours au moins avant la date de la réunion.

• **Votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, dûment rempli, devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion.

• **Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur**, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation justifiant **l'immobilisation de vos actions** a été préalablement reçue par le Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services **un jour au moins** avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

• **Tout actionnaire ayant voté par correspondance** n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

3 Comment exercer votre droit de vote ?

Vos actions sont au porteur

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER à l'Assemblée

Vous devez :

- demander à votre intermédiaire financier d'attester de l'immobilisation de vos titres auprès de BNP Paribas Securities Services et de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2006.**

À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'un certificat d'immobilisation de vos titres délivré par votre intermédiaire financier. Ce certificat d'immobilisation doit être établi **un jour au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2006.**

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'Assemblée

Vous pouvez :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Dans ces trois cas, vous devrez demander également l'immobilisation de vos actions, **un jour au moins** avant la date de l'Assemblée, auprès de l'intermédiaire financier comptable de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment **complété et signé**, à votre intermédiaire financier.

Vos actions sont inscrites au nominatif

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER à l'Assemblée :

cochez la case **A**

Vous devez demander une carte d'admission.

Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services,
G.C.T. Services aux Émetteurs, Service des Assemblées -
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'Assemblée :

cochez la case **B**

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment **complété et signé**, à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée avec le même ordre du jour.

● Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur : vous devez joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation correspondant obtenu auprès de votre teneur de compte.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A. QUELLE QU'ÉTOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

TOTAL S.A.
 S A au Capital de € 6.179.016.260
 Siège Social :
 2, Place de la Coupole - La Défense 6
 92400 COURBEVOIE
 542 051 180 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée le **vendredi 12 mai 2006** à 10 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Friday May 12, 2006 at 10:00 am** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 VS / single vote
 VD / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must arrive at the latest by:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification le 9/05/2006 / on May 9, 2006
 à la BANQUE / to the Bank

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Ordre du jour

● De la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

- **Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2005 ;**
- **Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2005 ;**
- **Affectation du résultat, fixation du dividende et de la date de mise en paiement ;**
- **Affectation des montants figurant au poste de « Réserve spéciale des plus-values à long terme » ;**
- **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;**
- **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;**
- **Renouvellement de mandats et nomination d'administrateurs.**

● De la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

- **Approbation de l'apport par la Société à la société Arkema de participations détenues par la Société et décision de répartir aux actionnaires de la Société les actions Arkema émises en rémunération de cet apport ;**
- **Division par quatre du nominal de l'action pour le ramener de 10 euros à 2,5 euros ;**
- **Modification de l'article 11 – 3° des Statuts de la Société fixant le nombre d'actions de la Société dont doit être propriétaire chaque administrateur.**

● **La Société a reçu de la part :**

- **du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont TOTAL, 2, place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris-La Défense Cedex, un projet de résolution concernant la modification de l'article 11 - 5° des Statuts de la Société afin d'ajouter à cet article des dispositions relatives à l'indépendance des administrateurs ; et**
- **du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE, 2, place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris-La Défense Cedex, un projet de résolution concernant la création d'un nouveau poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires.**

Le texte des projets de résolutions (non agréés par le Conseil d'administration) figure dans les résolutions A et B ci-après (pages 20 et 21).

Présentation des résolutions

● Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

- La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice 2005.
- La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de TOTAL de l'exercice 2005.
- La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2005 à 6,48 euros par action de 10 euros de nominal. Un acompte sur dividende d'un montant de 3 euros par action de 10 euros de nominal ayant été versé le 24 novembre 2005, le solde à distribuer est de 3,48 euros par action de 10 euros de nominal.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le solde à distribuer de 3,48 euros par action de 10 euros de nominal sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, au titre des mêmes dispositions du Code général des impôts, l'acompte sur dividende de 3 euros par action mis en paiement le 24 novembre 2005, reste éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

En outre, nous vous informons que votre Conseil d'administration a fait usage, lors de sa réunion le 3 novembre 2005, pour un montant maximal de 3 millions d'actions, de la délégation de compétence décidée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2005 de procéder en une ou plusieurs fois dans un délai maximal de vingt-six mois à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. Ces 3 millions d'actions susceptibles d'être souscrites par les salariés seront créées avant la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005 et auront une jouissance au 1^{er} janvier 2005.

Réserve spéciale de plus-values à long terme

La loi de finances rectificative pour 2004, dans son article 39-IV, a introduit de nouvelles dispositions indiquant que les sommes portées à la réserve spéciale de plus-values à long terme inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2004,

devaient être virées vers un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005, dans la limite de 200 millions d'euros.

Ces sommes obligatoirement virées en 2005 à un autre poste de réserve ont été soumises à une taxe exceptionnelle de 2,5 %, sous déduction d'un abattement de 500 000 euros.

Par ailleurs, cet article 39-IV prévoit la possibilité d'opter, jusqu'au 31 décembre 2006, pour le virement, à un autre compte de réserve, de tout ou partie de la fraction de la réserve spéciale de plus-values à long terme qui excède ce plafond de 200 millions d'euros. Ces sommes seraient alors assujetties, dans leur intégralité, à la taxe exceptionnelle de 2,5 %.

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert au poste « report à nouveau », de tout ou partie de la somme de 2 807 661 894,50 euros figurant au 31 décembre 2005 sur le poste « réserve spéciale des plus-values à long terme », en cas d'exercice par votre Conseil d'administration, d'ici le 31 décembre 2006, de l'option prévue par l'article 39-IV étant précisé que le Conseil d'administration aura toute latitude pour effectuer ce virement ou le limiter au montant qu'il arrêtera, ou même pour n'effectuer aucun virement.

Ce transfert interviendrait en complément du virement effectué en 2005 en exécution des dispositions précitées.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions qui se sont poursuivies en 2005 et qui avaient été conclues entre TOTAL S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s).

Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2005, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées du 14 mai 2004 et du 17 mai 2005, 18 318 500 actions à un prix moyen unitaire de 190,29 euros. Au cours de cette même année, 21 075 568 actions acquises au titre de ces autorisations ont été annulées par décision du Conseil d'administration en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 17 mai 2005 arrivant à échéance le 17 novembre 2006, nous vous proposons dans la **sixième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 300 euros par action de 10 euros de nominal. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la Directive européenne 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait directement et indirectement 34 249 332 actions sur les 615 116 296 actions de 10 euros de nominal composant son capital social. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 27 262 297 actions de 10 euros de nominal et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 178 689 100 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Conseil d'administration

Nous vous proposons aux termes de la **septième à la douzième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans, les mandats d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon et de MM. Daniel Bouton, Bertrand Collomb, Antoine Jeancourt-Galignani, Michel Pébereau et Pierre Vaillaud qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons également aux termes de la **treizième résolution** de nommer M. Christophe de Margerie, administrateur de la Société pour une période de trois ans. M. Christophe de Margerie, né le 6 août 1951 est entré dans le groupe TOTAL dès sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1974. Il a exercé plusieurs fonctions à la Direction financière du Groupe ainsi qu'à la Direction exploration-production. En 1995, il est nommé directeur général de TOTAL Moyen-Orient. En mai 1999, il est nommé directeur général de l'exploration-production. En 2000, il devient directeur général adjoint de l'exploration-production du nouveau groupe TotalFinaElf. Il est, depuis janvier 2002, directeur général de l'exploration-production du Groupe TOTAL. Il est membre du Comité exécutif depuis 1999.



● Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

Projet de scission d'Arkema

L'apport soumis au régime juridique des scissions consenti par TOTAL S.A. (« la Société ») à Arkema⁽¹⁾ suivi de l'attribution des actions Arkema émises en rémunération de cet apport aux actionnaires de la Société (l'« **Apport-Scission** ») qui est soumis à votre approbation dans la **quatorzième résolution** s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du secteur Chimie du groupe TOTAL, engagée depuis 2004, consistant à séparer ce secteur en deux ensembles, l'un demeurant au sein du groupe TOTAL, comprenant les activités de Chimie de Base et de Chimie de Spécialités, et l'autre destiné à constituer un groupe indépendant, le groupe Arkema, regroupant les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance (les « **Activités Arkema** »).

(1) Nouvelle dénomination sociale de DAJA 34 à compter du 18 avril 2006.

(2) Nouvelle dénomination sociale d'Arkema à compter du 18 avril 2006.

L'Apport-Scission TOTAL a pour objectif (i) de créer un nouvel acteur important de la chimie de dimension mondiale, indépendant du groupe TOTAL et (ii) d'assurer le recentrage du groupe TOTAL sur son activité pétrolière et gazière ainsi que sur la Chimie de Base et la Chimie de Spécialités, ce qui lui donnera une structure d'activités plus proche de celle de ses grands concurrents.

La séparation des Activités Arkema du groupe TOTAL sera réalisée au moyen des trois opérations suivantes :

(i) Elf Aquitaine, filiale de la Société, procédera à un apport de ses participations dans les entités exerçant des Activités Arkema (Arkema France⁽²⁾ et Arkema Finance Nederland BV) à Société de Développement Arkema (« **S.D.A.** ») suivi de l'attribution à ses propres actionnaires (autres qu'Elf Aquitaine elle-même) des actions S.D.A. émises en rémunération de cet apport (l'« **Apport-Scission Elf** ») ;

- (ii) puis, la Société procédera à un apport de ses participations dans les entités exerçant des Activités Arkema (Arkema France, S.D.A., Arkema Finance France, Mimosa et Arkema Europe Holdings BV) à Arkema suivi de l'attribution à ses propres actionnaires (autres que la Société elle-même) des actions Arkema émises en rémunération de cet apport (l'« **Apport-Scission TOTAL** » ou « **Apport-Scission** ») ;
- (iii) enfin, S.D.A. sera absorbée par voie de fusion par Arkema (la « **Fusion** »).

Ces trois opérations seront réalisées concomitamment, dans l'ordre indiqué ci-dessus, à zéro heure le jour des premières négociations des actions Arkema sur le marché *Eurolist by Euronext*TM (la « **Date de Réalisation** »), la date envisagée étant le jeudi 18 mai 2006.

À la date de réalisation, vous deviendrez actionnaires d'Arkema, holding de tête du nouveau groupe Arkema.

Un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (le « **Prospectus** ») présente les Activités Arkema et le groupe Arkema ainsi que les principales modalités des apports et de la Fusion et les conclusions des commissaires à la scission et à la Fusion.

L'Apport-Scission TOTAL, effectué à la valeur comptable s'élève à 1 544 175 344,82 euros, étant précisé que les conditions de l'Apport-Scission TOTAL ont été établies sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 2005.

Arkema n'ayant pas d'activité ou d'actifs significatifs avant réalisation de l'Apport-Scission et étant détenue quasiment à 100 % par la Société, le nombre d'actions Arkema rémunérant l'Apport-Scission TOTAL a été déterminé de façon à aboutir à un rapport d'une action Arkema pour dix actions de la Société. Il en résulte une répartition conventionnelle entre augmentation de capital et prime d'apport. L'augmentation de capital (d'un montant nominal envisagé de 605 670 910 euros) et corrélativement le nombre d'actions Arkema à émettre (soit un nombre envisagé de 60 567 091) seront ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions de la Société ayant droit à l'attribution d'actions Arkema. Ce nombre peut varier, notamment, à raison de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, de l'exercice de la garantie d'échange consentie par la Société aux titulaires d'options Elf Aquitaine (dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n°99-1179) ou encore, le cas échéant, par suite de l'acquisition par la Société de ses actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Les actions Arkema émises en rémunération de l'Apport-Scission TOTAL seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital d'Arkema, et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Conformément aux dispositions légales et aux articles 17.3 et 17.4 des statuts d'Arkema tels qu'ils entreront en vigueur à la Date de Réalisation, les actions

Arkema bénéficieront d'un droit de vote double au plus tôt deux ans à compter de la Date de Réalisation et de leur inscription au nominatif, et seront soumises à une clause limitative du nombre de droits de vote.

Les actions nouvelles Arkema émises en rémunération de l'Apport-Scission TOTAL seront attribuées par la Société à ses propres actionnaires (autres que la Société elle-même), **à raison d'une action Arkema pour dix actions de la Société**, étant précisé que (i) les ayants droit aux actions Arkema seront les actionnaires de la Société dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation et (ii) que **cette parité a été déterminée sans tenir compte de la division par quatre du nominal des actions de la Société, objet de la quinzième résolution**, l'attribution des actions Arkema précédant la réalisation de cette division.

En conséquence, à chaque action de la Société ayant droit à l'attribution sera attribué un droit d'attribution, dix droits d'attribution donnant droit à une action Arkema. Les actionnaires qui détiendront un nombre de droits insuffisants pour échanger la totalité de leurs droits devront effectuer un achat du nombre de droits formant rompus nécessaires à l'effet d'obtenir une action Arkema supplémentaire, ou une cession de ces droits d'attribution formant rompus. À cet effet, (i) les droits d'attribution ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM pour une durée expirant le vendredi 26 juin 2006, puis seront inscrits au compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au vendredi 29 décembre 2006 et (ii) la Société prendra à sa charge une partie des frais de courtage afférents aux transactions dans des conditions qui seront précisées dans l'avis Euronext relatif à l'opération.

Sur décision de votre Conseil d'administration, la Société pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions Arkema dont les titulaires de droits d'attribution formant rompus n'auront pas demandé la délivrance dans un délai de deux ans. La Société tiendra à leur disposition dans les conditions réglementaires le produit net de la vente des actions Arkema non réclamées, complété du montant des dividendes et acomptes à valoir, qui auraient été, le cas échéant, mis en paiement sur ces actions Arkema.

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 mars 2006, a également décidé, dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées Générales du 21 mai 1997, du 17 mai 2001 et du 14 mai 2004, et sous réserve de l'approbation de la quatorzième résolution, des conditions dans lesquelles seront ajustés le prix et le nombre des actions de la Société à acheter ou à souscrire par les bénéficiaires d'options octroyées au titre de ces autorisations. Sous la même réserve, la garantie d'échange consentie par la Société aux bénéficiaires d'options Elf Aquitaine (dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179) ferait également l'objet d'un ajustement.

Par suite de ces ajustements, la Société pourra procéder à des rachats d'actions de la Société afin d'honorer ses obligations envers les titulaires d'options d'achat, conformément aux dispositions de la cinquième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2005 ou, le cas échéant, de la sixième résolution approuvée par la présente Assemblée. De même, le nombre d'actions de la Société susceptibles d'être créées au titre de la levée des options de souscription d'actions de la Société ou au titre de la garantie d'échange pourrait être augmenté à concurrence des ajustements réalisés.

L'attribution par la Société des actions Arkema sera également effectuée à leur valeur nette comptable, soit 1 544 175 344,82 euros, ce montant étant intégralement imputé sur le poste « Prime d'émission et d'apport ».

Sur le plan fiscal, l'Apport-Scission TOTAL sera placé sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sous le régime de faveur des articles 816-I et 817 B du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement. En outre, pour les besoins de l'attribution des actions Arkema, la Société fera application des dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts, selon lesquelles cette attribution n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers. Une lettre de la Direction Générale des Impôts du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie confirme le régime fiscal applicable à l'ensemble des opérations, étant précisé que les agréments fiscaux seront formellement délivrés une fois l'Apport-Scission TOTAL approuvé par votre Assemblée.

L'Apport-Scission TOTAL est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- la réalisation définitive de l'Apport-Scission Elf, étant précisé que celle-ci est elle-même conditionnée à (i) la décision d'admission des actions Arkema sur le marché *Eurolist by Euronext*TM, (ii) la décision d'admission des droits d'attribution d'actions Arkema sur le marché *Eurolist by Euronext*TM ; et à (iii) la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Arkema France selon les modalités décrites dans le Prospectus ;
- l'approbation de l'Apport-Scission TOTAL par les Assemblées Générales Mixtes d'Arkema et de la Société.

Division du nominal par quatre

Nous vous rappelons que le cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Paris le 31 décembre 2005 était de 212,2 euros et de 212,7 euros à la clôture du 13 mars 2006, soit un niveau sensiblement plus élevé que celui des actions des autres valeurs composant les indices CAC 40 et EuroStoxx 50, ainsi que des principales sociétés pétrolières internationales admises à la cote sur les marchés européens et américains.

Nous vous rappelons également que le 10 février 1992 avait été réalisée une division par quatre du nominal de l'action de la Société alors que le cours de clôture de l'action le 7 février 1992 était de 1 059 francs, soit 161,44 euros ou 40,36 euros par action après cette division par quatre du nominal.

Cette évolution favorable du cours de l'action de la Société depuis 1992 (+ 427 % entre le 10 février 1992 et le 13 mars 2006) a rendu moins accessible cette action aux actionnaires individuels, et votre Conseil d'administration estime désormais opportun de réduire le cours unitaire de l'action, en la ramenant au quart de la valeur qu'il a atteinte aujourd'hui. À cet effet, nous soumettons à votre approbation, dans la **quinzième résolution**, la division par quatre, de **10 euros à 2,5 euros**, de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, ce dernier restant inchangé. En conséquence, le nombre des actions de la Société en circulation serait quadruplé.

La liquidité de l'action de la Société et son accessibilité auprès des investisseurs français et étrangers, éléments nécessaires à un comportement dynamique de l'action, en seraient accrues d'autant.

La date envisagée pour la mise en œuvre de cette division du nominal est le 18 mai 2006, cette division intervenant immédiatement **après** l'attribution des actions Arkema, objet de la quatorzième résolution, et immédiatement **avant** la mise en paiement du solde du dividende, objet de la troisième résolution. En conséquence, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2005 serait porté à 0,87 euro par action de 2,5 euros de nominal. Ainsi, un actionnaire détenant le 18 mai 2006 avant l'ouverture des négociations sur *Eurolist by Euronext*TM, 10 actions de la Société de 10 euros de nominal avec jouissance au 1^{er} janvier 2005 ex droit à l'acompte à valoir sur le dividende au titre de 2005 de 3 euros par action de 10 euros de nominal, aurait, après réalisation des opérations, 40 actions de la Société de 2,5 euros de nominal, 1 action Arkema et un montant de 34,8 euros correspondant au solde du dividende distribué au titre de 2005.

Pour permettre l'exécution de cette division du nominal dans les meilleures conditions possibles, nous vous proposons d'en approuver le principe au travers de cette quinzième résolution et de confier à votre Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, le soin d'en fixer la date exacte de mise en œuvre ainsi que de procéder à toutes formalités nécessaires s'y rapportant et de modifier en conséquence les statuts.

Détention d'actions de la Société par les administrateurs

Sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution, la **seizième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 11-3° des statuts de la Société fixant le nombre d'actions dont doit être propriétaire chaque administrateur. Il est proposé, après division du nominal du titre par quatre, de fixer à mille actions de 2,5 euros de valeur nominale, le nombre minimum d'actions que doit détenir chaque administrateur (contre 500 actions de 10 euros de valeur nominale). Sur la base des cours récents de la Société, la valeur de la détention d'actions de la Société qui serait ainsi prévue par les statuts pour chaque administrateur serait plus proche du montant requis en moyenne par les statuts des principales sociétés françaises.

Projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration

À la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de la Société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 mars 2006, des projets de résolutions ont été déposés :

- **Par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont TOTAL**, 2, place de la Coupole – La Défense 6 - 92078 Paris-La Défense Cedex, en application de l'article L. 432-6, 1 du Code du travail. Le texte du projet de résolution (non agréé par le Conseil d'administration) figure dans la résolution A ci-après (page 20).
- **Par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE**, 2, place de la Coupole – La Défense 6 - 92078 Paris-La Défense Cedex, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article 128 dudit décret). Le texte du projet de résolution (non agréé par le Conseil d'administration) figure dans la résolution B ci-après (page 21).

Exposé des motifs relatifs à ces résolutions

• Résolution A : indépendance des administrateurs

Cette résolution vise à modifier les statuts de TOTAL S.A. afin d'assurer une meilleure indépendance de son Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration a régulièrement déclaré qu'à l'exception de son Président-directeur général et de l'administrateur salarié, tous ses membres étaient indépendants. Or, les critères généralement reconnus

(Association Française de Gestion dans son rapport de janvier 2005 ; *the Combined Code on Corporate Governance* de juillet 2003 ; la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005 publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 25 février 2005 ; les fonds d'investissement) reconnaissent plusieurs critères ou facteurs susceptibles d'altérer l'indépendance de jugement des administrateurs.

Ces principaux facteurs concernent :

- la durée des fonctions d'administrateurs dans le Groupe (12 années semble un seuil largement admis) ;
- l'exercice passé de fonctions de direction dans le Groupe ;
- l'existence de mandats croisés d'administrateurs où un administrateur d'une société A est dirigeant d'une société B et un dirigeant de la société A est administrateur de la société B ; et
- l'existence de contrats significatifs liant la société avec une autre entité dont un dirigeant ou un administrateur est également administrateur de la société.

Or, considérant le renouvellement du Conseil qui vous est proposé à cette assemblée, il apparaît que désormais un nombre significatif de vos administrateurs ont été administrateurs de TOTAL et/ou d'Elf Aquitaine depuis plus de douze années. En sus, un certain nombre d'autres administrateurs ont exercé des fonctions de direction de TOTAL.

Par ailleurs, la taille de votre société implique que les banquiers de la place financière de Paris sont inmanquablement des fournisseurs de TOTAL.

Alors que la recommandation européenne du 15 février mentionne le besoin d'une revue individuelle de la situation de chaque administrateur remplissant certains des critères susceptibles de mettre en cause son indépendance, votre Conseil s'est contenté de réaffirmer son indépendance dans sa globalité.

La conjonction de ces éléments conduit à vous soumettre une résolution visant à modifier les statuts de TOTAL S.A. en prescrivant des conditions de composition et d'indépendance de son Conseil d'administration inspirées de la recommandation européenne.

La proposition précise que, en cas de nombre trop important d'administrateurs ne remplissant pas des critères d'indépendance, le plus âgé de ceux-ci est démissionnaire d'office. Cette clause est destinée à éviter une vaine comparaison des différents critères entre eux et simultanément à assurer une indispensable rotation de votre Conseil.

Afin de laisser un temps de réflexion suffisant à votre Conseil et à son comité des nominations pour la sélection de nouveaux administrateurs, l'entrée en vigueur des règles proposées se ferait à partir de l'exercice 2008.

- **Résolution B : création d'un nouveau poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires**

Suite à la récente augmentation de capital réservée aux salariés du groupe TOTAL, la part des salariés dans le capital de votre société a été portée d'environ 3,4 % à près de 3,8 %.

Par ailleurs, le Groupe a une implantation internationale, impliquant une part importante de salariés travaillant hors France.

En conséquence, une résolution est soumise au vote des actionnaires, réunis en Assemblée Générale, afin de décider l'attribution d'un deuxième siège de membre représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Projet de résolutions

● Résolutions de la compétence d'une Assemblée Générale **Ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes de la société mère

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée Générale constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2005 s'élève à 4 142 954 352 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 1 458 995 601 euros, le montant à affecter est de 5 601 949 953 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, compte tenu des 615 116 296 actions jouissance du 1^{er} janvier 2005 existantes au 31 décembre 2005, et des 3 000 000 d'actions jouissance du 1^{er} janvier 2005 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit un total de 618 116 296 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2005, comme suit :

Dividende	4 005 393 598 euros
Report à nouveau	1 596 556 355 euros
	<hr/>
	5 601 949 953 euros

En conséquence, le dividende distribué sera de 6,48 euros par action de 10 euros de nominal. Un acompte de 3 euros par action de 10 euros de nominal a été distribué le 24 novembre 2005. Le solde à distribuer est de 3,48 euros par action de 10 euros de nominal. Il sera mis en paiement en numéraire le 18 mai 2006.

Par suite des modifications apportées par l'article 76 I de la loi de finances pour 2006, applicables à compter de l'imposition des revenus de 2006, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que le solde à distribuer de 3,48 euros par action de 10 euros de nominal est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

En revanche, au titre des mêmes dispositions du Code général des impôts, l'acompte de 3 euros par action de 10 euros de nominal, mis en paiement le 24 novembre 2005, reste éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents, ouvrant droit à avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur, s'est établi ainsi :

	2004	2003	2002
Dividende global <i>(en millions d'euros)</i>	3 339,8	2 973,0	2 672,9
Acompte <i>(en euros par action de 10 euros de nominal)</i>	2,4	-	-
Nombre d'actions ayant perçu l'acompte	624 664 861	-	-
Dividende (ou solde le cas échéant) <i>(en euros par action de 10 euros de nominal)</i>	3,0	4,7	4,1
Nombre d'actions ayant perçu le dividende <i>(ou le solde le cas échéant)</i>	613 543 793	632 572 887	651 937 310

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2005 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 3 000 000 d'actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution

Autorisation au Conseil d'administration pour virer le solde de la réserve spéciale de plus-values à long terme au compte report à nouveau

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil

d'administration la compétence de réaliser le transfert au poste « Report à nouveau », durant l'exercice 2006, de tout ou partie de la somme de 2 807 661 894,50 euros figurant au 31 décembre 2005 sur le poste « Réserve spéciale des plus-values à long terme », en cas d'exercice de l'option prévue par l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004 qui autorise une telle affectation après paiement de la taxe exceptionnelle de 2,5 % mentionnée audit article.

Ce transfert interviendrait en complément du virement effectué en 2005 en exécution des dispositions précitées, tel que celui-ci est décrit dans l'Annexe n° 6B des comptes sociaux afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cinquième résolution

Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

Sixième résolution

Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 300 euros par action de 10 euros de nominal.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait, parmi les 615 116 296 actions de 10 euros de nominal composant son capital social, directement 9 166 515 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes, 25 082 817 actions, soit au total 34 249 332 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 27 262 297 actions de 10 euros de nominal et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 178 689 100 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif la réduction du capital de la Société ou permettra à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;

- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2005.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Jeancourt-Galignani

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Antoine Jeancourt-Galignani pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Vaillaud

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre Vaillaud pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Treizième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de M. Christophe de Margerie

L'Assemblée Générale nomme administrateur M. Christophe de Margerie, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

● Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

Quatorzième résolution

Approbation de l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par la Société à Arkema et de l'attribution des actions Arkema aux actionnaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- des modalités du traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») placé sous le régime juridique des scissions consenti par la Société à Arkema⁽¹⁾, établi par acte sous seing privé en date du 15 mars 2006, aux termes duquel la Société apporte à Arkema, sous les conditions suspensives énumérées à l'article IV dudit Traité d'Apport, ses participations dans les sociétés Arkema France⁽²⁾, Société de Développement Arkema (« **S.D.A.** »), Arkema Finance France, Mimosa et Arkema Europe Holdings BV ;
 - du rapport du Conseil d'administration, comportant en annexe le prospectus établi, conformément aux articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en vue de l'admission des actions Arkema aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM ;
 - de l'avis du comité central d'entreprise UES Amont rendu le 7 décembre 2005 ;
 - des rapports sur les modalités des apports et sur la valeur des apports établis par MM. Dominique Ledouble et Gilles de Courcel, commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2005 ;
 - des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Arkema telles que résumées dans le prospectus visé par l'AMF ;
 - des modalités de l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par Elf Aquitaine à S.D.A. et de la fusion par absorption de S.D.A. par Arkema, dont les traités figurent en annexes du Traité d'Apport ;
- 1° Décide, sous les conditions suspensives stipulées à l'article IV du Traité d'Apport, d'approuver dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et l'apport placé sous le régime juridique des scissions en faveur d'Arkema qui y est convenu (l'« **Apport-Scission** »), aux termes duquel :
- l'apport est d'une valeur nette de 1 544 175 344,82 euros et prendra effet à sa date de réalisation définitive conformément à l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, fixée à zéro heure le jour des premières négociations des actions Arkema sur le marché *Eurolist by Euronext*TM (la « **Date de Réalisation** »),
 - en rémunération de cet apport, Arkema créera, à titre d'augmentation de capital, des actions nouvelles attribuées par la Société à ses propres actionnaires (autres que la Société elle-même) dans le cadre de l'Apport-Scission objet de la présente résolution, conformément à l'article III-3 du Traité d'Apport, à raison d'une action Arkema pour dix actions de la Société,
 - le nombre d'actions Arkema à émettre, qui s'établit à 60 567 091 aux termes de l'article III-1 du Traité d'Apport, et le montant nominal de l'augmentation de capital corrélative d'Arkema, qui s'établit à 605 670 910 euros aux termes dudit article III-1 du Traité d'Apport, seront ajustés, conformément audit article, en fonction du nombre d'actions de la Société ayant droit à l'attribution d'actions Arkema, le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport étant égal au nombre d'actions Arkema attribuées par la Société à ses propres actionnaires (autres que la Société elle-même) multiplié par la valeur nominale de l'action Arkema, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital en rémunération de l'apport de 609 670 910 euros, par voie d'émission d'un nombre maximal de 60 967 091 actions nouvelles Arkema.

Les actions nouvelles Arkema émises en rémunération de l'apport seront négociables à la Date de Réalisation. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts d'Arkema, bénéficieront d'un droit de vote double au plus tôt deux ans à compter de la Date de Réalisation et de leur inscription au nominatif, et seront soumises à une clause limitative du nombre de droits de vote.

(1) Nouvelle dénomination sociale de DAJA 34 à compter du 18 avril 2006.

(2) Nouvelle dénomination sociale d'Arkema à compter du 18 avril 2006.

2° Décide, conformément à l'article III-3 du Traité d'Apport, de répartir dès réalisation de l'apport les actions Arkema émises en rémunération de l'apport, aux actionnaires de la Société (autres que la Société elle-même) à raison d'une action Arkema pour dix actions de la Société ayant droit à l'attribution.

3° Décide que les ayants droit à l'attribution d'actions Arkema seront les actionnaires de la Société, autres que la Société elle-même, dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation.

À chaque action de la Société ayant droit à l'attribution sera attribué un droit d'attribution d'actions Arkema, dix droits d'attribution donnant droit à une action Arkema. Les actionnaires de la Société détenant moins de dix actions de la Société ou ne détenant pas un nombre d'actions de la Société multiple de dix auront, pour les actions de la Société inférieures à dix ou excédant un multiple de dix, des droits d'attribution d'actions Arkema formant rompus. Ces actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'achat du nombre de droits d'attribution formant rompus nécessaires à l'effet d'obtenir une action Arkema ou une action Arkema supplémentaire, ou de la cession de ces droits d'attribution formant rompus, conformément à l'article 10 des statuts de la Société.

4° Constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce, sur décision du Conseil d'administration de la Société, la Société pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions Arkema dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. À dater de cette vente, les titulaires de droits d'attribution formant rompus ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions Arkema non réclamées, complété du montant des dividendes et acomptes à valoir, qui auraient été, le cas échéant, mis en paiement sur ces actions Arkema.

5° Décide d'imputer l'attribution des actions Arkema, d'un montant de 1 544 175 344,82 euros, sur le poste « Prime d'émission et d'apport », dont le montant au 31 décembre 2005 qui s'élève à 34 563 052 123,17 euros sera ainsi ramené à 33 018 876 778,35 euros.

6° Constate que l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par la Société à Arkema, l'augmentation de capital corrélative d'Arkema et l'attribution par la Société à ses propres actionnaires des actions Arkema émises en rémunération dudit apport, seront réalisés sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions

suspensives mentionnées à l'article IV du Traité d'Apport, étant précisé qu'ils seront définitivement réalisés et prendront effet à la Date de Réalisation.

7° Donne tous pouvoirs au président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- prendre toute mesure en vue de la réalisation de l'Apport-Scission,
- constater le nombre d'actions de la Société ayant droit à l'attribution d'actions Arkema,
- constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article IV du Traité d'Apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport-Scission,
- procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des droits d'attribution d'actions Arkema aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM et, en tant que de besoin, en vue de l'admission des actions Arkema aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext*TM,
- et plus généralement, procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport-Scission et de l'attribution par la Société à ses propres actionnaires des actions Arkema émises en rémunération de l'apport.

Quinzième résolution

Division par quatre du nominal des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire par quatre la valeur nominale des actions composant le capital social, ce dernier restant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que :

- la valeur nominale des actions de la Société sera réduite de dix euros à deux euros et cinquante centimes ;
- le nombre des actions en circulation se trouvera quadruplé ;
- le nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au titre des plans autorisés par

les Assemblées Générales Extraordinaires du 21 mai 1997, du 17 mai 2001 et du 14 mai 2004, sera multiplié par quatre, tandis que les prix unitaires de souscription ou d'achat des actions sous option tels que fixés par le Conseil d'administration lors des attributions d'options effectuées antérieurement à la division du nominal de l'action seront divisés par quatre ;

- le nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2005, sera multiplié par quatre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour fixer la date d'effet de cette division par quatre de la valeur nominale de l'action, procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division et pour accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision, et notamment déterminer le nombre d'actions nouvelles de deux euros et cinquante centimes à émettre en fonction du nombre d'actions de dix euros existant à cette date, réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à toutes formalités et plus généralement faire directement ou par

mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et modifier l'article 6 des statuts relatif au montant du capital social et à la valeur nominale de l'action.

Seizième résolution

Modification de l'article 11-3° des statuts de la Société fixant le nombre d'actions de la Société dont doit être propriétaire chaque administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous réserve de l'approbation de la quinzième résolution réduisant par quatre la valeur nominale de l'action, de fixer à mille le nombre minimum d'actions que doit détenir chaque administrateur pendant la durée de ses fonctions.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de rédiger comme suit l'article 11-3° des Statuts : « chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille actions pendant la durée de ses fonctions » (le reste de l'article demeurant sans changement).

● Résolution A (non agréée par le Conseil d'administration)

Il est ajouté au point 5 de l'article 11 des statuts de TOTAL S.A. le texte suivant.

À partir du 1^{er} janvier 2008, le nombre des administrateurs personnes physiques ou morales, remplissant l'un au moins des critères visés aux points suivants a) à g), ne pourra être supérieur à la moitié du nombre d'administrateurs en fonction ; cette condition devant être ensuite satisfaite à la date de clôture de chaque exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du conseil le plus âgé se trouvant dans une des situations visées aux points a) à g) est réputé démissionnaire d'office.

Les critères précités sont les suivants :

- a) être administrateur exécutif de la Société ou d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou avoir occupé une telle fonction au cours des cinq dernières années ;

- b) être salarié de la Société ou d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou l'avoir été au cours des trois dernières années ;

- c) être intéressé, ou avoir été intéressé au cours du dernier exercice, à une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce avec la Société ;

- d) être ou avoir été au cours des trois dernières années associé ou salarié de l'auditeur externe, actuel ou précédant, de la Société ou d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- e) être administrateur exécutif ou membre du directoire d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la Société siège en tant qu'administrateur non exécutif ou membre du conseil de surveillance ou entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs ou les membres du directoire de la Société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;

f) avoir siégé aux conseils d'administration ou de surveillance en qualité d'administrateur non exécutif ou de membre du conseil de surveillance de la Société et/ou d'une société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce pendant plus de douze ans ; et

g) faire partie de la proche famille d'un administrateur exécutif ou d'un membre du directoire ou de personnes se trouvant dans une des situations visées aux points a) à f).

Le Conseil d'administration présentera lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire une revue nominative des administrateurs relativement aux critères a) à g) ci-dessus.

Les membres des différents comités du Conseil d'administration ne pourront être qualifiés d'indépendants que s'ils ne remplissent aucun des critères susvisés.

Dans le présent point, les termes « administrateur exécutif », « administrateur non exécutif », « membre du directoire » et « membre du conseil de surveillance » s'entendent tels que définis par la Recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005 (2005/162/CE) publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 25 février 2005.

● Résolution B (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale décide de l'attribution d'un deuxième siège de membre représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration de TOTAL S.A. Elle mandate

le Conseil d'administration pour organiser le processus de désignation et présenter les candidats au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Composition du Conseil d'administration

Durant l'exercice 2005, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante ⁽¹⁾ :



Thierry Desmarest

• 60 ans.

- Président-directeur général de TOTAL S.A. depuis le 31 mai 1995.
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine. Administrateur de Sanofi-Aventis. Membre du Conseil de Surveillance d'Air Liquide, d'Areva.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2007.
- Détient 73 300 actions.



Daniel BOEUF

• 57 ans.

- Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- Responsable Formation et Gestion des Compétences au Raffinage Marketing. Président du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE ».
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2004 et jusqu'en 2007.
- Détient 600 actions et 629,573 parts du FCP « TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE ».



Daniel BOUTON

• 55 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président-directeur général de la Société Générale. Administrateur de Schneider Electric S.A., de Veolia Environnement.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2006.
- Détient 800 actions.



Bertrand COLLOMB

• 63 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président du Conseil d'administration de Lafarge. Vice-président d'Unilever.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 178 actions.



Paul DESMARAIS Jr.

• 51 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada.
- Vice-président et administrateur délégué de Pargesa Holding. Vice-président du Conseil d'Imerys. Membre du Conseil et du Comité exécutif de Great-West, de London Insurance Group Inc., du Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Suez.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2008.
- Détient 500 actions (correspondant à 1 000 ADR).



Jacques FRIEDMANN

• 73 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Administrateur de LVMH.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 519 actions.



Bertrand JACQUILLAT

• 61 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Professeur des Universités. Cofondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance. Membre du Conseil de surveillance de Klépierre.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'en 2008.
- Détient 900 actions.



Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

• 68 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Ancien Président du Conseil d'administration des Assurances Générales de France. Président du Conseil de Surveillance d'Euro Disney SCA. Administrateur de Gecina, de la Société Générale, de Kaufman et Broad.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 085 actions.



Anne LAUVERGEON

• 46 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président du directoire d'Areva. Administrateur de Suez, vice-président du Conseil de surveillance de Safran.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 500 actions.



Lord Peter LEVENE OF PORTSOKEN

• 64 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président des Lloyd's, de International Financial Services London, de General Dynamics UK Ltd.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2005 et jusqu'en 2008.
- Détient 800 actions.



Maurice LIPPENS

• 62 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président de Fortis. Administrateur de Suez-Tractebel, de Groupe Bruxelles Lambert, de Belgacom.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2003 et jusqu'en 2008.
- Détient 800 actions.



Michel PÉBEREAU

• 63 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas. Administrateur de Lafarge, de Saint-Gobain. Membre du Conseil de Surveillance d'AXA. Président de la Fédération bancaire européenne.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 589 actions.



Thierry de RUDDER

• 56 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Suez, de Suez-Tractebel, d'Imerys.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2007.
- Détient 989 actions.



Jürgen SARRAZIN

• 69 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Ancien Président du Directoire de Dresdner Bank.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 477 actions.



Serge TCHURUK

• 68 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Président-directeur général d'Alcatel. Administrateur de Thales.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1989 et jusqu'en 2007.
- Détient 24 574 actions.



Pierre VAILLAUD

• 70 ans.

- Administrateur indépendant ⁽²⁾.
- Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip. Administrateur de Technip. Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec, d'Oddo et Cie.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 500 actions.

(1) Informations au 31 décembre 2005.

(2) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 14 mars 2006. Sur proposition du Comité de Nomination et des Rémunérations, le critère d'indépendance retenu par le Conseil est, en conformité avec le Rapport AFEP-MEDEF de 2002, l'absence de relations significatives avec la société, son Groupe ou sa direction pouvant compromettre la liberté de jugement de l'administrateur. Dans son analyse, le Conseil a examiné les critères particuliers d'appréciation mentionnés dans le rapport précité. Il a considéré que les relations existant ou ayant existé entre la Société et certains de ses administrateurs n'étaient pas de nature à pouvoir affecter leur indépendance de jugement.

Exposé sommaire

● Comptes consolidés du Groupe^(a)

	2005	2004	
	Normes IFRS	Normes IFRS	%
Résultats du Groupe (en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	143 168	121 998	+ 17 %
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité	23 669	17 217	+ 37 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité	11 902	8 957	+ 33 %
Résultat net part du groupe	12 273	10 868	+ 13 %
Résultat net ajusté (part du groupe)	12 003	9 131	+ 31 %
Résultat net ajusté dilué par action (euros) ^(b)	20,33	15,05	+ 35 %
Dividende (euros/action)	6,48 ^(c)	5,40	+ 20 %
Flux de trésorerie d'exploitation	14 669	14 662	-
Investissements bruts	11 195	8 904	+ 26 %
Désinvestissements au prix de cession	1 088	1 192	- 9 %

(a) Les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(b) Hors éléments non récurrents, effet de stock et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2006 et sur la base d'une action de 10 € de valeur nominale.

Nombre d'actions (en millions)	2005	2004	
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	590,5	606,6	- 3 %

Paramètres d'environnement	2005	2004	
€/ \$	1,24	1,24	-
Brent (\$/b)	54,5	38,3	+ 42 %
Marges de raffinage européennes TRCV (\$/t)	41,6	32,8	+ 27 %

● Résultats de l'année 2005

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2005 s'établit à 143 168 millions d'euros (M€) contre 121 998 M€ en 2004, soit une hausse d'environ 17 %.

Résultats opérationnels

Comparé à 2004, l'environnement pétrolier de 2005 a été marqué par la forte augmentation des prix du brut (+ 42 % pour le Brent à 54,5 \$/b) et des marges de raffinage (+ 27 % pour les marges européennes TRCV à 41,6 \$/t). L'environnement de la Chimie a été globalement plus favorable en 2005 qu'en 2004.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort en hausse de 37 % en 2005 à 23 669 M€ par rapport à 2004 (17 217 M€).

Les éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activité ont eu en 2005 un impact négatif de 420 M€. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration, des amortissements exceptionnels d'actif, ainsi que des provisions pour risques environnementaux dans la Chimie (dont environ 300 M€ concernent Arkema).

En 2004, les éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs avaient eu un impact négatif de 901 M€. Ils étaient constitués essentiellement d'amortissements exceptionnels d'actifs dans les produits vinyliques et le polyéthylène en Europe.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'élève à 11 902 M€ en 2005 contre 8 957 M€ en 2004, soit une hausse d'environ 33 %. Cette moindre progression, comparée à celle du résultat opérationnel ajusté (37 %), s'explique essentiellement par un taux d'imposition effectif plus élevé en 2005 qu'en 2004.

Résultats nets part du Groupe

Le résultat net ajusté, qui exclut un effet de stock après impôt de 1 072 M€ en 2005 et de 505 M€ en 2004, s'élève à 12 003 M€ contre 9 131 M€ en 2004, soit une progression de 31 %.

Les éléments non récurrents du résultat net ont eu, en 2005, un impact négatif de 467 M€. Ils incluent l'effet, après impôt, des charges de restructuration, des provisions et des amortissements exceptionnels d'actifs dans la Chimie, ainsi que la quote-part pour TOTAL des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis à hauteur de - 207 M€.

Les éléments non récurrents du résultat net avaient eu en 2004 un impact positif de 1 345 M€.

Le résultat net part du Groupe ressort à 12 273 M€ en 2005 contre 10 868 M€ en 2004, soit une progression de près de 13 %.

En 2005, la Société a racheté 18,3 millions de ses propres actions (dont 0,57 million d'actions affecté à un plan d'attribution gratuite d'actions par décision du Conseil d'administration du 19 juillet 2005) pour un montant de 3 486 M€.

Au 31 décembre 2005, le nombre dilué d'actions ressort à 586,0 millions contre 597,7 millions au 31 décembre 2004, soit une baisse de près de 2 %.

Le bénéfice net par action ajusté, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 590,5 millions, s'élève à 20,33 euros contre 15,05 euros en 2004, soit une hausse de 35 %, supérieure à celle du résultat net ajusté grâce à l'impact des rachats d'actions.

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation du Groupe s'élève à 14 669 M€ en 2005 contre 14 662 M€ en 2004. Hors variation du besoin en fonds de roulement corrigée de l'effet de stock avant impôt, il ressort à 17 406 M€, en progression de 23 %.

Le cash flow net ⁽¹⁾ du Groupe s'établit à 4 562 M€ en 2005 contre 6 950 M€ en 2004.

Le ratio de dettes nettes sur fonds propres est de 32 % au 31 décembre 2005 contre 30,7 % au 31 décembre 2004.

Investissements

En 2005, les investissements se sont établis à 11 195 M€, contre 8 904 M€ en 2004. Exprimés en dollars, ils ont atteint 13,9 milliards de dollars (G\$) en 2005, soit une hausse de 26 % par rapport à 2004. Ils comprennent notamment un montant total d'investissements de 1,8G\$ correspondant à des acquisitions ciblées, dont l'acquisition Deer Creek au Canada pour 1,4 G\$.

Pour 2005, les désinvestissements représentent 1 088 M€ dont notamment la cession de 1,85 % de Kashagan à KazMunaiGas et la vente de la participation de TOTAL dans la centrale électrique Humber Power au Royaume-Uni.

Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens du Groupe (ROACE ⁽²⁾) est de 27 % en 2005 (30 % pour les secteurs d'activité), au niveau des meilleurs de l'industrie.

La rentabilité des fonds propres s'établit en 2005 à 35 % contre 33 % en 2004.

(1) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation - investissements + désinvestissements.

(2) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

● Résultats de TOTAL S.A. en 2005 et proposition de dividende

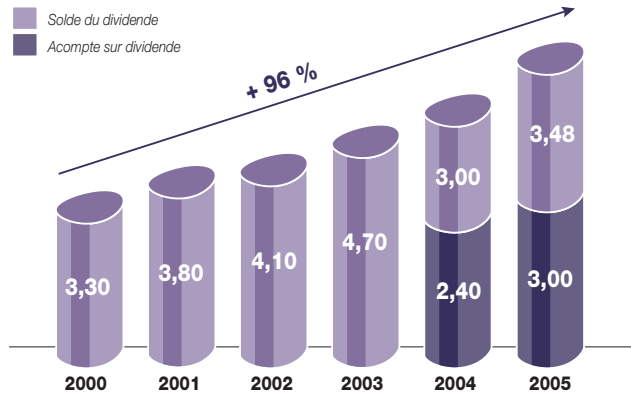
Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère du Groupe, s'établit à 4 143 M€ en 2005 contre 3 443 M€ en 2004.

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2006 la distribution d'un dividende de 6,48 euros par action de 10 euros de nominal au titre de 2005, en hausse de 20 % par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de TOTAL en 2005, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 32 %.

Compte tenu du paiement de l'acompte de 3 euros par action de 10 euros de nominal intervenu le 24 novembre 2005, le solde du dividende, soit 3,48 euros par action (avant division par quatre du nominal de l'action), serait payé en numéraire le 18 mai 2006.

Dividende net (euros par action)



● Panorama de l'exercice pour TOTAL

Les trois secteurs d'activité du Groupe sont :

- **L'AMONT**, qui regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le marketing de gaz et d'électricité et les autres énergies ;
- **L'AVAL**, qui regroupe le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le *trading* et *shipping* des bruts et produits ;
- **LA CHIMIE**, qui regroupe la Chimie de base, pétrochimie et engrais, la Chimie de Spécialités qui comprend le caoutchouc, les résines, les adhésifs et la métallisation ainsi qu'Arkema qui regroupe la Chlorochimie, les Intermédiaires & Polymères de performance.

L'année 2005 a été marquée par des conditions de marché favorables pour l'industrie pétrolière. Dans un contexte de poursuite de la croissance de la demande, les tensions sur les capacités de production, aggravées par les conséquences des ouragans dans le golfe du Mexique, ont porté les prix du brut et les marges de raffinage à des niveaux élevés.

Le résultat net ajusté⁽³⁾ ressort à 12 003 M€ pour l'exercice 2005, en hausse de 31 % par rapport à 2004. Le bénéfice net par action ajusté a progressé de 35 %, illustrant la capacité de TOTAL à tirer parti de l'environnement pétrolier malgré les pressions inflationnistes dans l'industrie.

La poursuite des succès de l'exploration, le lancement du projet Yemen LNG et l'acquisition de Deer Creek Energy Ltd au Canada

ont, entre autres, permis de porter le niveau des réserves prouvées et probables⁽⁴⁾ à 20 milliards de barils équivalent pétrole au 31 décembre 2005, ce qui représente près de 22 années de durée de vie au rythme actuel de production.

Le Groupe a réalisé 13,9 G\$ d'investissements en 2005, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2004. Un effort d'investissement comparable devrait se poursuivre d'ici 2010. Il permettra principalement d'alimenter la croissance des productions, qui devrait être proche de 4 % par an en moyenne sur la période 2005-2010 dans un scénario de Brent à 40 \$/b. Cet effort d'investissement permettra aussi d'adapter l'outil de raffinage en Europe et aux États-Unis à l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande ainsi que de développer la pétrochimie en Asie.

Environnement pétrolier moyen

	2005	2004	%
Euro / dollar	1,24	1,24	-
Prix du Brent (dollar / baril)	54,5	38,3	+ 42 %
Marges de raffinage européennes (TRCV) (dollar / tonne)	41,6	32,8	27 %

(3) Résultat net ajusté = résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles et des survaleurs liés à la fusion Sanofi-Aventis (153 M€ pour l'année 2004).

(4) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration-production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 40 \$/b, y compris la quote-part dans le permis de Joslyn développée par des techniques minières.

Secteur Amont

Résultats

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont de 2005 ressort à 8 029 M€ contre 5 859 M€ en 2004, soit une hausse de 37 %.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Amont ressort à 40 % en 2005 contre 36 % en 2004.

Productions

La production d'hydrocarbures a atteint 2 489 milliers de barils équivalents pétrole par jour (kbep/j) en 2005 contre 2 585 kbep/j en 2004, soit une baisse de 3,7 %. La production de liquides a enregistré une baisse de 4 % et la production de gaz une baisse de 2 %.

Corrigée de l'effet prix et si l'on exclut les conséquences des ouragans, la production d'hydrocarbures est restée stable en 2005 par rapport à 2004.

Les augmentations de production, principalement au Venezuela, en Libye, en Indonésie, à Trinidad et Tobago et en Argentine ont été compensées par la baisse des productions en mer du Nord (en particulier dues à l'arrêt de Frigg) et en Syrie.

Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre

Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la *Securities & Exchange Commission* (SEC) s'élèvent à 11 106 Mbep au 31 décembre 2005. Au niveau actuel de production, la durée de vie des réserves ressort ainsi à 12,2 années. L'impact négatif sur les réserves prouvées de l'application des prix de fin d'année telle que requise par la SEC (Brent à 58,20 \$/b au 31/12/2005) est estimé à 0,2 Gbep.

Le taux de renouvellement des réserves prouvées⁽⁵⁾ sur la période 2003-2005, établies selon les règles de la SEC, ressort à 97 % pour le Groupe (filiales consolidées et sociétés mises en équivalence). Pour 2005, il s'élève à 95 %.

Hors impact des variations de prix (Brent stable à 40\$/b) le taux de renouvellement des réserves sur la période 2003-2005 ressort en moyenne à 118 % pour le Groupe. Pour la seule année 2005, il s'élève à 120 %.

Fin 2005, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables représentant 20 Gbep, soit près de 22 ans de durée de vie au rythme actuel de production⁽⁶⁾.

Secteur Aval

Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2005, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 2 916 M€, contre 2 331 M€ en 2004, soit une hausse de 25 %.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens de l'Aval (ROACE) s'est établie à 28 % en 2005 contre 25 % en 2004.

Volumes raffinés - ventes de produits

Pour l'ensemble de l'année 2005, les volumes raffinés affichent une baisse de 3 % à 2 410 kb/j contre 2 496 kb/j en 2004. Le taux d'utilisation des raffineries ressort ainsi à 88 % en 2005. Si l'on exclut l'impact des mouvements sociaux

en France et des conséquences de l'ouragan Rita, le taux d'utilisation des capacités de raffinage ressort à 91 % en 2005, en retrait de 1 % par rapport à 2004 en raison d'un important programme de grands arrêts.

Les ventes de produits se sont élevées à 3 885 kb/j en 2005, soit une hausse de 3 % par rapport à 2004.

(5) Variation des réserves hors productions (i.e. révisions + découvertes, extensions + acquisitions - cessions) / productions de la période.

(6) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration-production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 40 \$/b, y compris la quote-part dans le permis de Joslyn développée par des techniques minières.

Secteur Chimie

Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2005, le résultat opérationnel net ajusté de la Chimie s'établit à 957 M€ contre 767 M€ en 2004, soit une hausse de 25 %.

Les résultats de la Chimie de base ont été très volatils en 2005. L'activité a bénéficié de conditions de marché très favorables au premier trimestre. Les résultats du reste de l'année 2005 ont été pénalisés par les forts mouvements de stockage/déstockage liés à la volatilité du prix des matières premières.

Les résultats d'Arkema se sont nettement redressés en 2005, grâce aux efforts de restructuration.

Le résultat opérationnel net ajusté des Spécialités a progressé de 14 % dans un contexte de hausse du coût des matières premières.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de la Chimie ressort à 11 % en 2005 contre 9 % en 2004. Hors Arkema, il ressort à 12 % en 2005, contre 11 % en 2004.

● Sensibilité des résultats 2006 aux paramètres d'environnement

Paramètres d'environnement	Scénario	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel	Impact estimé sur le résultat opérationnel net
US Dollar (\$)	1,20 \$/€	+ 0,10 €/ \$	+ 1,6 G€	+ 0,8 G€
Brent	40-50 \$/b	+ 1 \$/b	+ 0,41 G€	+ 0,17 G€
Marges de raffinage européennes TRCV	25 \$/t	+ 1 \$/t	+ 0,09 G€	+ 0,06 G€

● Perspectives

Depuis le début de l'année 2006, l'environnement pétrolier demeure globalement favorable avec des prix du pétrole brut et du gaz élevés mais des marges de raffinage européennes en net retrait par rapport au quatrième trimestre 2005.

Dans l'Amont, TOTAL entend poursuivre une stratégie de croissance rentable qui devrait se traduire par une augmentation proche de 4 % par an en moyenne des productions d'hydrocarbures entre 2005 et 2010. Cette croissance sera en particulier sensible en Afrique où elle devrait atteindre 7 % par an en moyenne⁽⁷⁾. Au-delà de 2010, le portefeuille de projets de TOTAL offre une forte visibilité, notamment grâce aux nombreux succès de l'exploration engrangés ces dernières années et aux nouveaux grands projets gaziers et dans les huiles lourdes.

Dans l'Aval, la contribution de nouveaux projets de conversion et de désulfuration dans le raffinage et la poursuite des programmes d'amélioration des performances devraient permettre d'atteindre une rentabilité de 20 % et d'augmenter le flux de trésorerie d'exploitation de 0,9 G€/an dans un environnement de marges de raffinage TRCV à 25\$/t⁽⁸⁾ à l'horizon 2010.

Dans la Pétrochimie, TOTAL a pour objectif de continuer de faire croître ses productions de polymères, en particulier en Asie et au Moyen-Orient, tout en réduisant les frais fixes unitaires. Aux bornes de la Chimie, l'objectif de ROACE de 12 % en milieu de cycle à l'horizon 2010 est maintenu.

Dans le domaine des énergies renouvelables, TOTAL a franchi une nouvelle étape dans le développement de l'éolien en étant retenu pour construire le plus grand projet à terre dans l'Aveyron, en France. D'une capacité de 90 MW, son entrée en service est prévue pour 2008. Parallèlement, le Groupe va quintupler sa production de cellules photovoltaïques et construire à Toulouse une nouvelle usine de fabrication de panneaux solaires.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur un programme soutenu d'investissements. Sur la base d'une parité à 1,20 \$/€, le budget pour 2006 (hors acquisition) s'établit à environ 13,5 G\$, dont 10 G\$ dans l'Amont. Sur la période 2006-2010, l'effort d'investissement devrait être relativement stable.

Le Groupe a pour objectif de maintenir son ratio de dettes nettes sur fonds propres aux alentours de 25 % à 30 %.

TOTAL entend par ailleurs poursuivre une politique dynamique de dividende, le *cash flow* disponible après investissements et paiement du dividende étant disponible pour des rachats d'actions.

(7) Dans un scénario de Brent à 40 \$/b.

(8) Proche de la moyenne des 5 dernières années.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2005	2004	2003	2002	2001
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	6 151 163	6 350 151	6 491 182	6 871 905	7 059 350
Nombre d'actions ordinaires existantes	615 116 296	635 015 108	649 118 236	687 190 510	705 934 959
Nombre d'actions futures à créer :					
• options de souscription d'actions	7 675 549	6 285 886	2 935 306	-	449 881
• Warrants US TOTAL	-	-	-	884 465	1 786 395
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions TOTAL	361 742	1 442 634	3 793 652	5 178 906	5 951 375
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	7 009 551	4 775 056	4 246 682	4 111 252	3 949 347
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	25 000	26 000	22 000	14 000	10 200
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	4 142 954	3 443 252	3 272 173	2 410 412	3 828 722
Report à nouveau antérieur	1 458 996	1 355 571	1 056 491	1 316 910	651 989
Résultat à affecter	5 601 950	4 798 823	4 328 664	3 727 322	4 480 711
• Réserve légale	-	-	-	-	-
• Résultat distribué y compris acompte sur dividende	4 005 394	3 429 082	3 079 116	2 821 221	2 712 141
• Report à nouveau	1 596 556	1 369 741	1 249 548	906 101	1 768 570
III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	7,29	5,74	5,28	4,42	5,51
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	7,02	5,59	5,15	3,62	5,52
Dividende net attribué à chaque action	6,48	5,40	4,70	4,10	3,80
IV - PERSONNEL (en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ⁽²⁾	5 459	5 240	5 013	3 376	2 636
Montant de la masse salariale de l'exercice	511 775	472 189	458 518	311 741	219 987
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	236 352	222 903	221 653	147 133	106 315

(1) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(2) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (7 personnes en 2001, 1 personne en 2002, 5 personnes en 2005).

Demande d'envoi de documents et renseignements

(visés à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

- **Document à retourner
pour tout envoi de document
avant l'Assemblée Générale Mixte
du vendredi 12 mai 2006**

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Services aux Émetteurs
Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 12 mai 2006 et visés à l'article 133 modifié du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices),

demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article 135 du même décret.

Fait à le 2006

Signature :

(1) Conformément aux dispositions des articles 133-4° et 138 alinéa 3 du décret 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



TOTAL S.A.

Siège social : 2, place de la Coupole
La Défense - 92400 Courbevoie
www.total.com

Relations Actionnaires individuels :

 **N° Vert 0 800 039 039**

actionnairesindividuels@total.com

Crédits photographiques

Philippe Couette ; J. H. Darchinger IFJ ; Pascal Dolémieux ; Marco Dufour ; Fotobox I ; J. Graff ; Laszlo ; Serge Marteaux ; G. Perrin ; Vincent Rackelboom ; Sessini ; Peter Turnley ; Véronique Védrenne ; Bob Wheeler ; Laurent Zylberman ; DR.

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé.